

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 18 JUIN 2024

Date de convocation	12/06/2024
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	28
Votes par procuration	7
Votes exprimés	35

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au siège de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE :

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN

PALMAS D'AVEYRON : Hélène CONSTANS, Pierre TOURETTE

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC :

POMAYROLS :

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Bruno VEDRINE

SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Damien LAURAIN, Jérôme de LESCURE

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Sandra SIELVY, Edmond GROS qui a donné pouvoir à André CARNAC, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Christine PRESNE a donné pouvoir à Christophe BERNIE, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné pouvoir à Françoise CAPUS. Christine VERLAGUET qui a donné pouvoir à Gérard TARAYRE, Jean-François VIDAL qui a donné pouvoir à David MINERVA ;

Absents :

Maryse CAZES CORBOZ, isabelle LABRO, Jérôme LAGRIFFOUL, Régine ROZIERE, Christine SAHUET, Jean-Louis SANNIE

Absents excusés

Laurence ADAM

Secrétaire de séance : Christophe BERNIE

1- Approbation du procès-verbal du 30 avril 2024

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Aucune observation n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 34 voix pour

1 abstention (Eliane LABEAUME)

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2024

2- Instance - GAL Leader - comité de programmation - nomination de 2 représentants

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : le président

Le groupe d'action locale (GAL) Grands Causses Lézérou a candidaté en 2022 à l'appel à projet LEADER pour la période 2023-2027 et a été retenu. Une enveloppe de 3 138 479 euros a été allouée sur le territoire du GAL qui regroupe deux territoires partenaires : le PNR des Grands Causses et le PETR Lézérou pour un total de 109 communes.

LEADER est un programme européen destiné aux zones rurales qui participe au financement d'actions locales portées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Le GAL Grands Causses Lézérou a signé la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 avec la région Occitanie.

L'une des dernières étapes consiste en la formalisation du comité de programmation, l'instance décisionnelle du programme LEADER 2023-2027 avec la région Occitanie. Le comité de programmation exerce les missions suivantes :

- Est à l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER
- Elabore une procédure de sélection transparente
- Assure, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre ces opérations et la stratégie du GAL
- Examine les résultats de la mise en œuvre et évalue le programme
- Assure le suivi financier
- Acte les propositions de modification de la maquette financière ou de la stratégie

Le comité de programmation est constitué de deux collèges :

- Un collège public
- Un collège privé

Le collège public est composé de 18 membres. Il rassemble les membres du comité syndical du parc régional des Grands Causses et du PETR du Lézérou et un représentant pour chacune des intercommunalités qui composent le GAL.

Le PNR des Grands Causses sollicite la communauté de communes afin qu'elle désigne deux membres composés d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est proposé de reconduire Damien LAURAIN en qualité de titulaire et de désigner un nouveau suppléant en remplacement d'Edmond GROS qui en sa qualité de vice Président du PNR des Grands Causses ne peut plus être désigné membre suppléant.

Conformément à l'article L. 2121.21 du code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide de procéder à l'élection de deux représentants de la communauté de communes au sein du comité de programmation du GAL LEADER Grands Causses Lévezou à mains levée
- Désigne Damien LAURAIN représentant titulaire de la communauté de communes au sein du comité de programmation du GAL Grands Causse Lévezou
- Désigne André CARNAC représentant suppléant de la communauté de communes au sein du comité de programmation du GAL Grands Causses Lévezou

3- Voirie - DETR 2024

Nomenclature : 8.3

Rapporteur : Alain VIOULAC

La préfecture de l'Aveyron a notifié à la communauté de communes l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation des travaux de voirie pour un montant de 90 136.57 euros.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier en conséquence le plan de financement afférent.

Le montant total des travaux de voirie pour l'année 2024 est de :

Lot 1 - marché n°203 : entreprise CONTE : 414 600.60 euros TTC (tranche ferme et optionnelle)

Lot 2- marché n°204 : entreprise CONTE : 330 658.20 euros TTC (tranche ferme et optionnelle)

Lot 3- marché n°205 : entreprise CONTE : 167 820 euros TTC

Le montant subventionnable est de 360 546.28€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confirme la réalisation des travaux de voirie pour 2024
- Approuve le montant de l'opération
- Arrête le plan de financement afférent aux travaux de voirie 2024

voirie - DETR 2024- plan de financement				
dépenses		recettes		
nature	montant en €HT	montant		origine
travaux subventionnables	360 546,28	90 136,57	25,00%	Etat DETR
		270 409,71	75,00%	autofinancement
total	360 546,28	360 546,28	100,00%	

4- Economie - zone d'activités des Planes - SEVERAC D'AVEYRON - revente de parcelle

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

La communauté de communes vend une partie de la parcelle cadastrée section 123D n° 1123 à la société SEB, entreprise de maintenance d'éolienne, soit, après division, 4901 m² à 15,50 euros HT le m² ; la TVA s'applique sur le prix total.

L'entreprise SEB représentée par Pierre et Mathieu BOULET est actuellement locataire dans les anciens locaux d'ITA.

La partie détachée d'une contenance de 418m² est conservée par la communauté de communes à fins d'accès pour les parcelles voisines 857 et 853 où sont érigées des habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi NOTRe,

- Décide la cession à l'entreprise SEB ou toute entité s'y substituant, de la parcelle cadastrée section 123 D n° 1123 dans sa partie A, après détachement du chemin,
- Dit que les frais de géomètre expert sont à la charge de la communauté de communes,
- Dit que les frais de mutation sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que le prix de vente est de 15.50€ HT / m² avec TVA sur prix total soit 18,60€ TTC au m²
- Autorise le Président à signer tout document y afférant, notamment l'acte notarié.

5- Economie - partenariat avec Aveyron Initiative - renouvellement de la convention

Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

Initiative Aveyron est une plateforme d'initiative locale (association loi 1901), née en 2012 du regroupement de 8 comités d'agrément locaux.

Elle reçoit des fonds provenant d'entreprises, de particuliers, de collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Etat et de l'Europe. Ces fonds sont utilisés pour octroyer des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie aux créateurs ou repreneurs d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron.

Elle a pour vocation la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire afin d'aider les créateurs/repreneurs à pérenniser leur activité. 200 bénévoles font vivre cette association. Initiative Aveyron est membre d'Initiative France qui regroupe 228 plateformes au niveau national.

Les entreprises accompagnées peuvent être industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles. Pour les entrepreneurs, le financement obtenu d'Aveyron initiative apporte une crédibilité au projet et facilite les échanges avec les financeurs bancaires.

En moyenne 1€ de prêt accordé par Aveyron Initiative génère un emprunt classique de 8€.

Le prêt d'honneur est apprécié des réseaux bancaires car il permet de consolider l'apport personnel du porteur de projet et de limiter le recours à un prêt bancaire traditionnel. Les montants prêtés par l'association s'échelonnent de 3 000€ à 12 000€ par projet, sans garantie à fournir pour le bénéficiaire et sans frais de dossier. Ces prêts sont également doublés sans intérêt par les 4 banques partenaires de l'association : Banque Populaire Occitane, Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et Crédit Mutuel Massif Central.

En moyenne, environ 30 projets sont accompagnés chaque année par le comité de financement local Aveyron Initiative Serre - Olt dont le périmètre correspond exactement au territoire communautaire.

La communauté de communes est liée par convention avec Aveyron Initiative. Cette convention prévoit le financement de l'association par cotisation.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une cotisation de 0.55 euros par habitant, soit pour 14.607 habitants x 0,55€ = 8.033,85€ annuels. Cette cotisation est inchangée par rapport à la convention échu.

Le Président souligne le travail considérable fait par l'association Aveyron Initiative pour accompagner les porteurs de projets avec efficacité. Les échecs sont peu nombreux.

Damien LAURAIN ajoute que l'association désormais accompagne les agriculteurs dans leurs projets, ce qui n'était pas cas jusqu'à présent. Cet accompagnement facilite considérablement l'accompagnement par les banques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,

Considérant la nécessité de participer à l'accompagnement financier des entrepreneurs sur le territoire,

- Décide de renouveler le partenariat avec l'association « Aveyron Initiative » au travers d'une convention d'adhésion,
- Accepte la contribution annuelle indexée sur la population INSEE de 55 centimes d'euros par habitant soit 8033,85€ pour l'année 2024
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024
- Autorise le Président à signer la convention y afférente.

**6- Economie - ZAE du Marteliez 4 : Vente de parcelle
accord de principe au projet de vente à l'entreprise OXETI**

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'entreprise Oxeti déjà installée sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON souhaite acquérir une parcelle le lot 1 dans la ZAE des Marteliez 4 pour une contenance d'environ 8730 m². Le portage de l'opération est réalisé par une société civile immobilière créée pour l'occasion par les dirigeants d'OXETI : la SCI AGATCHAPA.

Un permis d'aménager a été délivré par la commune le 15 mars 2024. Les travaux de nivellement de la plateforme ont déjà été réalisés sur le lot concerné. Les études pour assurer la desserte électrique de la zone sont en cours.

La vente pourra intervenir dans plusieurs mois, après la réalisation des travaux de raccordement et des opérations de bornage.

Pour permettre à l'entreprise d'anticiper son projet de construction, il est proposé au conseil communautaire d'acter le principe de la vente de la parcelle concernée. Damien LAURAIN précise que le déménagement de l'entreprise OXETI pourra par ricochet permettre le développement d'une autre entreprise contrainte par la présence d'OXETI dans les locaux d'ITA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe attribuant notamment la compétence en matière de développement économique à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°6 du 26 septembre 2023 autorisant le dépôt du permis d'aménager pour la création de la ZAE du Marteliez 4 ;

Vu la délibération n°4 du 24 octobre 2023 fixant le tarif de la ZAE du Marteliez 4 à 20€ HT le m² + TVA sur prix total soit 24€ TTC le m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la vente du lot 1 à l'entreprise AGATCHAPA pour la réalisation de l'opération OXETI,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes,
- Dit que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer tout document y relatif

7- Tourisme - tarifs taxe de séjour

Nomenclature : 7.2

Rapporteur : Marc BORIES

Par délibération n° 37 du 26 mars 2024, le conseil communautaire a délibéré sur une augmentation de la taxe de séjour. Or l'augmentation de 0.05 euros, décidée pour la catégorie 8 excède ce qui est autorisé par la réglementation. Il est proposé au conseil communautaire de rectifier cette erreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour pour 2025 :

	Catégories d'hébergement	Tarifs 2025
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
7	Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
9	Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	4 %

- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autorise le Président à signer tout document y relatif

8- Sport - amicale des sapeurs-pompiers volontaires SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC - subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : le président

Le Président explique que la section des jeunes sapeurs-pompiers est encadrée par des sapeurs-pompiers a SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC qui s'investissent pour former les jeunes sur 2 ans. Il apparait que les jeunes qui suivent ces 2 ans de formations s'engagent pour la plupart, une fois adulte, comme pompiers volontaires. Ces formations incluent des rencontres sportives avec d'autres jeunes sapeurs-pompiers.

L'amicale des sapeur pompiers volontaires de St Geniez qui organise la formation de ces jeunes souhaite doter ses 10 jeunes sapeurs-pompiers volontaires et leurs encadrants d'un survêtement aux couleurs de la section jeune de l'Amicale. Le cout de cet équipement est de 876.48 euros. L'amicale des sapeurs-pompiers de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC sollicite une aide de la communauté de communes.

Compte tenu de l'importance que représentent les volontaires pour le territoire, il est proposé d'accéder à cette demande.

Le Président ajoute que le SDIS est financé par les communes notamment. La communauté de communes intervient pour sa part dans le financement des amicales qui fonctionnent bien sur le territoire, dans un bon esprit.

Alain VIOULAC précise aussi que nombre de jeunes veulent ensuite devenir pompiers professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de st Geniez d'Olt et d'Aubrac de 876,48 euros pour l'acquisition de survêtements à destination des jeunes sapeurs-pompiers volontaires
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 par décision budgétaire modificative.

9- Culture - spectacle de théâtre - subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christine PRESNE

La compagnie de théâtre Mesdames A monte la pièce de théâtre Cromwell de Victor Hugo dans l'enceinte du château de SEVERAC D'AVEYRON cet été. La commune accueillera les artistes tout le mois de juin en résidence au château. Les représentations auront lieu les 12, 14, et 16 août 2024. Des partenariats avec des associations locales et des traiteurs permettront de proposer de la restauration durant l'entracte.

Le spectacle bénéficie des aides de la ville de Toulouse pour 10 000 euros, de la Région, du département de l'Aveyron, de l'Europe via le LEADER, de deux théâtres de Toulouse, de la DRAC probablement et de la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour 20 000 euros.

Du fait de la notoriété de la troupe de théâtre Mesdames A emmenée par Alice TABART, et de la nature de la pièce, jamais mise en scène, il s'agit d'un spectacle de rayonnement communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une subvention de 4000 euros à la compagnie Mesdames A.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Décide de verser une subvention de 4000 euros à la compagnie Mesdames A pour le spectacle Cromwell a SEVERAC D'AVEYRON ;

10- Social - gestion de la crèche de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - modification de la subvention 2024

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Par délibération du 26 mars 2024, le conseil Communautaire a attribué une subvention annuelle 2024 de 111 739 € à l'Association Familles Rurale du Laissagais en charge de la gestion de la crèche. L'association indique, au vu des bons résultats de fréquentation 2023, avoir enregistré plus de recettes sur l'exercice que prévu.

En conséquence, l'association propose à la Communauté de communes de réviser à la baisse le montant de la subvention 2024 de - 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Ramène à 91 739 € la subvention à l'Association Familles Rurales du Laissagais au titre de l'exercice 2024
- Autorise M. le Président à signer tout document y afférent.

11- Infrastructure - lac de la cisba - occupation du domaine public

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Sébastien CROS

En 2019, la communauté de communes confiait la gestion de la guigette « Le petit lézard » à la SARL COVINHES ET FILLE dans le cadre d'un contrat de concession de service. Ce contrat comprenait l'exploitation d'un bar doté d'une Licence IV et d'un établissement de petite restauration moyennant un redevance annuelle de 3500€.

Cette exploitation prévue pour 6 ans s'est arrêtée en 2023, à la demande de l'exploitant.

Par délibération n°39 du 26 mars 2024, le conseil communautaire a acté la fin anticipée de la délégation de service public et a validé le protocole transactionnel organisant la reprise des biens de retour, les équipements construits par l'exploitant pendant ces cinq ans.

En attendant la réalisation de travaux sur la structure restante du restaurant, la communauté de communes a décidé de louer le site par convention d'occupation du domaine public à une entreprise de restauration rapide type food truck.

Deux entreprises ont répondu à l'appel à candidature lancé par la communauté de communes.

Monsieur Thierry BURGUIERE (CUISINE TB) a été retenu à l'issue de l'analyse et après avis de la commission MAPA.

La redevance demandée sera maintenue à 3500 euros du 20 juin au 31 août 2024. L'entreprise versera une redevance complémentaire de 150 euros par semaine à compter du 1^{er} septembre.

Le Président rappelle que le déménagement par l'ancien exploitant a eu lieu fin mai. La solution d'une installation de restauration légère est faite pour une période temporaire et doit permettre à la communauté de communes de mettre le bâtiment aux normes.

Pour répondre à Mélanie BRUNET, sébastien CROS explique que la redevance s'applique pour deux mois et qu'elle a été acceptée telle quelle par les deux candidats. Elle n'est pas excessive.

Le Président précise que l'analyse des candidatures a été faite sur des critères précis et objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'implantation d'un food truck sur le site de la cisba à compter du 20 juin 2024
- Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Thierry BURGUIERE ou toute société commerciale qu'il créera pour cette activité.

- Fixe à 3500 euros la redevance d'occupation du domaine public minimale qui sera acquittée par l'occupant jusque fin août et à 150 euros la semaine à compter du 1er septembre
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

12- Bâtiments contrôles réglementaires - groupement de commandes

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

En matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail - pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles des installations techniques :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les ascenseurs
- Les extincteurs, blocs de sécurité.
- Les portes sectionnelles, les portails
- Les ventilations, VMC, climatisation.

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service- pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux etc.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles ou portails sont concernées par ces contrôles

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et l'intercommunalité ont monté un groupement de commandes en 2020 pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et des portes sectionnelles.

Au terme de cette consultation l'entreprise SOCOTEC avait été retenue sur les lots 1 contrôle des installations électriques et 3 contrôles des portes sectionnelles, VERITAS sur le lot 2 contrôle des installations de gaz. Les marchés ont expiré au 31 décembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler ces marchés au terme d'un groupement de commandes. Compte tenu du nombre relativement peu élevé d'installations de gaz et de portes sectionnelles, le marché ne comportera qu'un seul lot.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement. Chaque commune assumera le suivi de son marché.

André CARNAC suggère de monter une consultation commune pour la maintenance des défibrillateurs. Sébastien CROS propose que les défibrillateurs des communes soient mutualisés avec ceux de la communauté de communes quand ils sont installés en extérieur.

Yves BIOULAC fait la remarque que les communes sont parfois victimes des prestataires de contrôle quand ceux-ci vendent aussi le matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le lancement d'un groupement de commandes pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz, des portes sectionnelles et portails,
- Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention y relative ainsi que tout document y afférent.

13- Bâtiments - pims - avenant

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Par délibération n° 4 du 20 février 2024, le conseil communautaire a validé les marchés de travaux du pôle multiservices. Les travaux sont en cours.

Pour ne pas entraver la marche du chantier, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants négatifs et positifs qui interviendraient en cours de chantier dans la limite de 60 000 euros HT par avenant et par lot. Il est précisé qu'en vertu de la réglementation, les avenants supérieurs à 5% du montant initial de chaque lot seront soumis à autorisation de la commission d'appel d'offres.

Le Président explique que la communauté de communes est confrontée à un problème concernant le désamiantage de la toiture du centre social, la présence d'amiante n'ayant pas été détectée lors du diagnostic amiante avant démolition effectué par l'entreprise APAVE ; l'entreprise de désamiantage a chiffré ces travaux à 40 000 euros. Une erreur de diagnostic ayant été commise par l'entreprise, la communauté de communes a demandé une prise en charge partielle du surcout. Sébastien CROS explique que la détection des tuiles amiantées était pourtant matériellement aisée.

Alain VIOULAC pointe le montant de l'autorisation.

Il est proposé de ramener le plafond des avenants validables par le Président à la somme de 40 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 2 voix contre (Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET)

Et 33 voix pour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-9 et 5211-10

Considérant la nécessité de ne pas ralentir le planning d'exécution des travaux du pims,

- Autorise le Président à signer les avenants afférents au pims dans la limite de 40 000 euros HT par avenant et des crédits budgétaires alloués.

14- Déchets - compostage partagé et lombricompostage - aide à l'achat d'équipement

Nomenclature : 8.8.3

Rapporteur : André CARNAC

La loi n° 2020-105 du 10/02/2020 introduit l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, ménages, administrations et professionnels. Pour les collectivités, il s'agit de proposer aux usagers un moyen de trier leurs biodéchets.

Pour répondre à l'objectif de tri à la source des biodéchets de type « déchets de cuisine et de table », plusieurs solutions peuvent être proposées aux usagers :

- La collecte séparative en conteneur, dont le déploiement en Aveyron est en cours
- Le compostage individuel ou collectif

La communauté de communes est engagée depuis 2021 dans une politique de soutien au compostage individuel par l'octroi d'une aide de 20€ sous forme de chèques cadeau. A ce jour 76 foyers ont bénéficié de cette aide.

La communauté de communes a été saisie d'une demande d'aide financière pour l'instauration d'un dispositif de compostage collectif pour une copropriété.

Selon la réglementation, la mise en place d'un compostage en pied d'immeuble ou pour un quartier d'habitation est possible. Comme pour les composteurs individuels, il est proposé au conseil communautaire d'aider financièrement à l'installation des composteurs collectifs dès lors que certaines règles seront respectées tenant à la réalisation effective du composteur, la localisation du composteur, l'utilisation locale du compost etc.

La commission environnement a donné un avis favorable à cette politique.

André CARNAC explique la solution de la collecte, via les sacs orange, est progressivement déployée avec un exutoire sur Kéréa.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'accorder une aide financière pour l'achat et la construction de composteur collectif et lombricomposteur :

Bénéficiaires	Equipement concerné	Montant de l'aide
◦ Syndic ou gestionnaire d'une copropriété, d'une résidence ou d'un ensemble immobilier	Achat d'un composteur ou Achat des fournitures nécessaires à sa fabrication :	20 € par logement, plafonnée à 50 % du montant TTC de la facture
◦ Etablissement scolaire ◦ Crèche publique ou privée ◦ Etablissement d'accueil de personnes âgées ◦ Etablissement d'accueil de personnes handicapées	. Bois grillage . visserie	20 € par composteur
◦ Habitants	Lombricomposteur	20 € limité à une aide/ foyer

- Dit que les conditions et modalités sont contenues dans un règlement d'aides.

**15- Déchets - collecte à Brameloup sur la commune de PRADES D'AUBRAC
nouvelle convention avec Smictom Nord Aveyron**

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : André CARNAC

En date du 14 décembre 2020, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et le Smictom Nord Aveyron ont conclu une convention en vertu de laquelle le Smictom collecte les ordures ménagères et les déchets recyclables du site de Brameloup pour le compte de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. La convention a pris effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

La communauté de communes paie une prestation assise sur la collecte de 6 conteneurs de 660 litres d'ordures ménagères et de 3 conteneurs de 660 litres de tri sélectif.

Depuis novembre 2021, la quantité des déchets sélectifs émis par le site de Brameloup a augmenté, passant à 5 conteneurs de 660 litres collectés chaque quinzaine, soit 130 bacs de 660 litres annuels. Par ailleurs, depuis le mois de mai 2024, le smictom a abandonné la solution des conteneurs pour les colonnes aériennes, plus volumineuses.

Pour réajuster la tarification de la prestation et les modalités techniques de collecte, le SMICTOM Nord Aveyron propose de résilier par anticipation la convention en cours et d'en signer une nouvelle qui prendrait effet au 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La quantité d'ordures ménagères est inchangée : 2640 litres par semaine, soit l'équivalent de 4 conteneurs collectés une fois par semaine sur 52 semaines.

Le SMICTOM Nord Aveyron propose de maintenir les prix du service de collecte portés sur la convention du 14 décembre 2020, soit 3 €/litre pour les ordures ménagères, 3,45 €/bac pour les bacs jaunes de tri.

La tarification suivante serait appliquée :

	Volume collecté	Prix	Sous-total	Total annuel
Ordures ménagères	2640 litres/semaine (soit l'équivalent de 4 conteneurs 660l collectés une fois par semaine pendant 52 semaines)	0,03 €/litre	4 118,40 €	4 566,90 €
Collecte sélective	130 conteneurs de 660 litres (soit 5 conteneurs 660l collectés chaque quinzaine) soit l'équivalent de 1650 litres/semaine	3,45 €/conteneur	448,50 €	

Le montant annuel de 4 566,90 € représente une augmentation de 179,40 €/an par rapport à la convention précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de résilier la convention avec le Smictom nord Aveyron pour la collecte du site de Brameloup par anticipation 31 mai 2024,
- Décide de signer avec le Smictom Nord Aveyron une nouvelle convention organisant la collecte du site de Brameloup aux conditions suivantes :
 - Durée : 1an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juin 2024
 - Tarifs : 4 566,90 euros annuel.
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout acte y relatif.

16- Déchets - collecte aux Azémars sur la commune de Lassouts - fin anticipée de la prestation - avenant à la convention avec Smictom Nord Aveyron

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : André CARNAC

En date du 21 décembre 2020, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et le Smictom Nord Aveyron ont conclu une convention en vertu de laquelle la communauté de communes assurait la collecte de 2 conteneurs de 660 litres d'ordures ménagères et 2 conteneurs de 660 litres de tri sélectif au lieu-dit « Les Azémars », commune de LASSOUTS pour le compte du Smictom. La convention a pris effet au 1^{er} octobre 2020 pour un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Depuis le 1^{er} juin 2024, le Smictom Nord Aveyron a remplacé les bacs roulants par des colonnes aériennes d'ordures ménagères et de tri sélectif. La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac n'étant pas équipée pour collecter les colonnes, elle ne peut plus assurer la prestation. Il est nécessaire de résilier la convention à la date du 1^{er} juin 2024, par avenant.

La participation annuelle due par le Smictom Nord Aveyron pour la prestation assurée par la communauté de commune étant fixée à 964,87 €, il proposé pour l'année 2024, de proratiser ce montant proportionnellement à la prestation effectivement réalisée soit pour 8 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024, la somme de 643,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'anticiper, à la date du 31 mai 2024, la fin de la prestation de collecte des Azémars par la communauté de communes
- Décide que la participation financière de l'année 2024 qui sera appelée auprès du Smictom Nord Aveyron sera calculée au prorata de la prestation effectivement réalisée,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention en date du 21 décembre 2020 portant résiliation.

17- Déchets - collecte au lieux-dits Moulin de la Borie et Sonilhac sur la commune de Saint-Côme d'Olt - convention avec le Smictom Nord Aveyron

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : André CARNAC

Le Smictom nord Aveyron sollicite la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac afin qu'elle collecte pour le compte du smictomr les bacs d'ordures ménagères et les bacs de tri au lieu-dit Moulin de la Borie et à l'embranchement de Sonilhac, commune de SAINT-CÔME D'OLT.

Le Smictom a mis en place les conteneurs :

- Moulin de la Borie : 1 bac de 330 litres d'ordures ménagères et 1 bac de 330 litres de tri sélectif,
- A l'embranchement de Sonilhac : 1 bac de 660 litres d'ordures ménagères et 1 bac de 660 litres de tri sélectif.

Les bacs sont collectés une fois par semaine. La quantité de déchets est estimée pour les deux emplacements, à 660 litres d'ordures ménagères par semaine et à 660 litres de tri sélectif (correspondant au volume de 1 bac) par semaine.

Dans un souci de cohérence de collecte avec les collectivités voisines, il est proposé de signer une convention à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 26 mai 2028, selon la tarification suivante tenant compte :

- des quantités de déchets collectés,
- du prix du service : 0,03 €/litre pour les ordures ménagères, 3,45 €/bac pour les bacs jaunes de tri.

	Emplacement	Nb bacs	Fréquence de collecte	Quantité moyenne de déchets collectée par semaine	Prix	Sous-total	TOTAL
Ordures ménagères	Moulin de la Borie	1 bac 330 litres	1 collecte par semaine	660 litres	0,03 €/litre	1029,60 €	1209,00 €
	Embranchement de Sonilhac	1 bac 660 litres					
Tri sélectif	Moulin de la Borie	1 bac 330 litres		660 litres, soit 1 bac	3,45 €/bac	179,40 €	
	Embranchement de Sonilhac	1 bac 660 litres					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de réaliser pour le compte du Smictom Nord Aveyron la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, au lieu-dit Moulin de la Borie et à l'embranchement de Sonilhac, sur la commune de SAINT-CÔME D'OLT selon les conditions suivantes :
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juin 2024
 - Tarif annuel : 1209,00 €
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document y relatif.

18- Energie - achat d'électricité - groupement de commandes

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

La communauté de communes est adhérente d'un groupement de commandes porté par le SIEDA pour l'achat d'électricité. Ce groupement de commandes regroupe 13 syndicats départementaux d'énergie (Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute Loire, Haute Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées

Orientales, Tarn et Tarn et Garonne) qui assument ensemble la fonction de pilotage du groupement de commandes. Le syndicat d'énergie du Tarn assure la coordination du groupement. Le SIEDA, l'interlocuteur des communes et intercommunalités de l'Aveyron qui adhèrent au groupement de commandes, a proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions par les acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la communauté de communes des Causse à l'Aubrac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que communauté de communes des Causse à l'Aubrac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

- Décide de s'adhérer au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes telles que décrites au 5.2 de la convention constitutive,
- Prend acte que le SIEDA demeure l'interlocuteur privilégié de communauté de communes,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive,
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes et ce, sans distinction de procédures
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de de la communauté de communes,
- Autorise le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes

19- Finances - Décision budgétaire modificative

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : Sébastien CROS

Il est proposé d'inscrire au budget les sommes nécessaire au versement à l'amicale des sapeurs pompier de St Geniez d'une subvention complémentaire de 876,48 euros ainsi qu'à l'association Compagnie Mesdames A une subvention de 4 000 € dans le cadre de la création Cromwell de Victor Hugo.

Ces crédits supplémentaires sont financés par une augmentation attendue de la DGF de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
article /chapitre	montant	article /chapitre	montant
65748/65 subventions aux associations (Cromwell, Amicale Pompiers)	4 876,48	741124/74 dotation d'intercommunalité	4 876,48
total	4 876,48		4 876,48

20- Questions diverses

1. Communication

Le Président remercie les communes qui distribuent le bulletin intercommunal. La commission communication a impulsé la réfection du site internet ainsi que la refonte du logo de la communauté de communes. Il est convenu que le choix du logo interviendra après consultation des élus communautaires et des agents. Les habitants pourront également, s'ils le souhaitent, donner un avis.

2. Mam de Cruéjouis

Hélène CONSTANS pose la question du devenir du bâtiment. Les assistantes maternelles ont déménagé car les locaux ne leur permettaient pas d'accueillir autant d'enfants qu'elles le souhaitaient. Hélène CONSTANS propose de convertir le bâtiment en logement car le territoire en manque, surtout pour les professionnels de la maison de retraite qui peinent à se loger.

3. Terrains de sport

Damien LAURAIN informe le conseil que le club de foot sévéragais ne veut plus se charger du traçage des terrains sachant que ce sont les équipes techniques communautaires qui le font sur les autres stades. Le Président explique que les pratiques de traçage en place dans les anciennes intercommunalités ont perturbé après la fusion. Il avait lui-même bon espoir que l'ensemble des clubs

reprennent ces traçages. Ce n'est pas le cas. A SAINT LAURENT D'OLT, le club assure encore cette mission.

Alain VIOULAC fait remarquer que le club de St Laurent joue sur des terrains qui relèvent de deux communautés de communes et que très fréquemment les joueurs et les dirigeants relèvent et apprécient le très bon état des terrains de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Cette situation tient du déploiement de matériels et d'agents professionnels.

Cette appréciation est partagée par David MINERVA qui fait remarquer que la communauté de communes a fait le choix politique de promouvoir le sport sur son territoire, que la communauté de communes compte 600 licenciés en foot et qu'effectivement joueurs et dirigeants sont nombreux à souligner le parfait état des terrains ; le Président ajoute que les joueurs de rugby d'Espalion ont eux aussi relevé l'excellent état des terrains communautaires.

Concernant les piscines, Mireille GALTIER fait remarquer que la nouvelle signalétique de la piscine de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est très bien faite. Sébastien CROS ajoute que les gendarmes ont été sensibilisés à la situation de la piscine.